

Application des décisions sanitaires dans les équipements sportifs de l'Agglo

Mise à jour au mercredi 7 avril 2021

Suite aux nouvelles mesures sanitaires annoncées par le gouvernement, la pratique d'activité physique et sportive à l'intérieur des équipements de Vienne Condrieu Agglomération est interdite, et ce pour une durée minimum de quatre semaines : gymnases et stade nautique.

La pratique sportive encadrée et auto-encadrée reste toutefois autorisée en ERP de type plein air, dans le respect de la distanciation sociale et du couvre-feu en vigueur : athlétisme, football, basketball, etc.

Accès réservé aux publics prioritaires

Certains publics conservent l'accès à toute forme de pratique sportive dérogatoire :

- Sportifs de haut niveau ou professionnels
- Personnes munies d'une prescription médicale dans le cadre de l'inscription à un parcours de soin lié à une affection longue durée (ALD) ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées
- Formations continues ou entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles (gendarmes, pompiers, policiers, etc.)

Attention, la fourniture d'un simple certificat médical ne justifie l'octroi d'aucune dérogation particulière.

Retrouvez les horaires d'ouverture des équipements sportifs de l'Agglo sur la page dédiée :

<https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/actualite/equipements-sportifs-covid-19>